**REGLEMENT INTERIEUR**

**HANDBALL CLUB VIHIERS**

**SAISON 2024-2025**

Ce règlement intérieur s’applique obligatoirement à l’ensemble des membres de l’association ainsi qu’aux nouveaux licenciés. Chaque pratiquant adhère automatiquement à ce règlement lorsqu’il devient licencié du club.

Le HBC Vihiers est officiellement affilié à la Fédération Française de Handball. Il s’engage à respecter les statuts et les règlements de la fédération.

1. **Fonctionnement général**

Le HBC Vihiers est une association sportive. Elle a pour objet la pratique et l’accès à la compétition.

L’ensemble de ce document a pour objectif de préciser les modalités et le bon fonctionnement de l’association dans le respect des valeurs de l’association : bienveillance, esprit d’équipe, convivialité, respect.

1. **Droit à l’image**

Chaque licencié accepte que le HBC Vihiers diffuse des photos prises lors de matchs, entraînements ou évènements et qu’elles soient diffusées sur les supports visuels du club (réseaux sociaux, site internet du club, affiches et flyers). En cas de refus, le licencié ou son représentant légal pour les joueurs mineurs, devra le notifier par écrit au Bureau Directeur du HBC Vihiers.

1. **Cotisation et inscription**

L’adhésion à l’association est annuelle. Elle prend effet lors du paiement de la cotisation et de sa qualification par la Ligue. La licence se termine au 30 Juin de la saison en cours. Le HBC Vihiers est libre de choisir ses adhérents chaque année sans qu’il soit besoin de mettre en place une procédure d’exclusion pour refuser un adhérent la saison d’après.

Tout licencié doit pouvoir accéder aux entraînements et compétitions tout au long de l’année. Il doit être à jour de sa licence et avoir donné tous les documents relatifs à son inscription.

Le prix de la licence comprend les tarifs de la FFHB, de la ligue, du comité départemental, ainsi que l’adhésion à l’HBC Vihiers. L’inscription devient effective à réception du règlement de l’adhésion et de la qualification de la licence par la Ligue.

La licence ne sera qualifiée et officiellement effective que lorsque le paiement aura été validé (ou 1er paiement pour les paiements en plusieurs fois). Par conséquent, le licencié ne pourra participer aux compétitions qu’après validation de sa licence. Les paiements en plusieurs fois devront être donnés en une fois (chèques encaissés par le club sur plusieurs mois ou carte bancaire en 3 fois via le site sport easy).

Dans le cas d’une mutation :

1. A la demande du joueur : les frais de mutation sont à la charge du joueur
2. A la demande du club : les frais de mutation sont à la charge du club
3. **Remboursements licence**

Aucun remboursement partiel ou total ne sera effectué en cours de saison que ce soit pour raison personnelle ou médicale.

Aucun remboursement partiel ou total ne sera effectué en cas d’arrêt des compétitions ou des séances d’entraînements pour cause de pandémie.

1. **Licences dirigeantes**

Le club prend entièrement en charge la licence dirigeante pour tous parents de joueurs ou bénévoles qui souhaite s’investir pour le club HBC Vihiers.

La licence dirigeante permettra à la personne de tenir la table de marque, d’être responsable de salle ou de coacher une équipe lors de matchs. Si le bénéficiaire de cette licence n’honore pas ses engagements, le Bureau Directeur du HBC Vihiers se réserve le droit de demander en partie ou en totalité le remboursement de cette licence.

1. **Entraînements**

Les entraînements s’effectuent sous la responsabilité et l’autorité exclusive des entraîneurs sportifs.

Chaque licencié doit respecter les horaires des différents entraînements.

L’accueil des mineurs se fait sous la responsabilité d’un adulte (entraîneur, responsable d’équipe, manager). Chaque parent doit cependant s’assurer qu’un responsable majeur du club soit présent avant de laisser son enfant dans la salle du gymnase. Les parents des joueurs qui n’ont pas l’autorisation de quitter seuls la salle à la fin de chaque entraînement, doivent impérativement respecter les horaires de fin.

Une fois l’horaire des entraînements terminés, le club se décharge de toutes responsabilités en cas d’accident.

1. **Compétition**

Pour chaque rencontre, les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l’équipe. Les joueurs sont tenus d’accepter les décisions prises par les entraîneurs ainsi que par les arbitres.

Les supporters, parents, spectateurs sont tenus d’accepter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les équipes adverses.

Le club peut interdire l’accès aux matchs aux accompagnateurs ne respectant pas les décisions prises par les entraîneurs ou un des arbitres.

1. **Sanctions disciplinaires**

Toute personne faisant l’objet d’une sanction disciplinaire par la commission de discipline ou ne respectant pas le dit règlement intérieur, sera passible de sanctions suivantes :

* Avertissement oral avec mise à l’épreuve
* Suspension temporaire aux compétitions
* Exclusion du club

En cas de conseil de discipline suite à une sanction arbitrale (carton bleu / rapport officiel), l’amende sera à la charge du joueur sauf en cas exceptionnel examiné et délibéré par le Bureau Directeur du club. Le joueur devra obligatoirement se rendre à la convocation de discipline du Comité Départemental.

En cas de manquement aux règles du club par un licencié (violence verbale ou physique), le Bureau directeur se garde le droit de suspendre provisoirement ou définitivement la licence de la personne concernée. La suspension des entraînements et/ou des matchs pourra être effective en fonction de la décision du Bureau Directeur.

Le licencié se verra convoqué pour justifier de son comportement et se verra notifier de la décision du Bureau Directeur par courrier.

1. **Règlement disciplinaire**

Après convocation du licencié pour justifier de son comportement, le Bureau Directeur se réunira pour décider si une sanction est nécessaire.

Les échelles de gravité de sanction sont les suivantes, sans présumer d’une chronologie quelconque :

* Avertissement verbal ou écrit. Le 3ème avertissement donnera lieu à une sanction décidée en bureau directeur
* Suspension temporaire de la licence sportive ou dirigeante
* Suspension définitive de la licence sportive ou dirigeante
* Remboursement partielle ou totale de l’amende émise par les instances à l’encontre du licencié (Comité, Ligue et/ou Fédération)

Toute personne concernée par une sanction prise par le Bureau Directeur pourra si elle le souhaite, faire appel de la décision. Cette demande sera examinée pour faire part à une réponse définitive.

1. **Obligation des joueurs**

Les licenciés s’engagent à respecter les entraînements. En cas d’absence lors des compétitions et des entraînements, le licencié ou son tuteur légal devra impérativement en aviser l’entraîneur via sport easy ou téléphone personnel en temps et en heure.

En cas d’absences répétées aux entraînements, l’entraîneur peut se voir le droit de ne pas faire entrer un joueur sur le terrain pendant un match.

Les familles des joueurs mineurs ainsi que les joueurs majeurs s’engagent à répondre aux mails et aux sondages envoyés par le club afin de faciliter l’organisation.

Chaque joueur se verra attribué une tenue de match en début de saison comprenant un short, un maillot et une chasuble ou une tenue de gardien contre une caution. Celle-ci sera redonnée en fin de saison après restitution des équipements.

1. **Vol et perte**

Le club ne sera pas tenu responsable en cas de vol ou perte d’objets pendant les entraînements, stages et/ou rencontres sportives.

1. **Bénévolat**

Le bénévolat est un acte gratuit. Tous les membres sont des bénévoles.

De ce fait, chaque adhérent doit participer à la vie du club (encadrement, aide pendant les différentes manifestations).

Chaque entraîneur et coach s’engagent à lire et signer la charte du bénévole établie.

1. **Validation et modification du règlement**

Le présent règlement ainsi que ses modifications éventuelles seront revus en réunion exceptionnelle du Bureau Directeur et soumis au vote.

Ariane TACCOLINI

Présidente du HBC Vihiers